



SAINT-POLYCARPE

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 208-2025 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 078 800 \$ pour l'implantation d'une école; l'achat de terrain, les travaux d'infrastructures et de voirie pour le prolongement de la rue des loisirs est de 2210;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 232;
- que le nombre de signatures apposées est de 216.

Je déclare

- que le Règlement d'emprunt 208-2025 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 078 800 \$ pour l'implantation d'une école ; l'achat de terrain, les travaux d'infrastructures et de voirie pour le prolongement de la rue des loisirs est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

20 juin 2025

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)